

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 101/2024/8.2.5	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18 heures,
Date convocation : 22/05/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Micro crèche les petits filous – Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 20 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.

VU la délibération du 22 Avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 avec la CAF de l'Hérault, établie le 1^{er} janvier 2024, pour l'offre d'accueil petite enfance, l'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité.

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer à cette convention les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2024-2027 décrites ci-dessous :

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2024-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg.

Il est précisé que toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 avec la CAF de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240528-DEL_101_202